



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 78906

Texte de la question

M. Damien Meslot * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'homologation d'une spécialité d'insecticide systémique en traitement de semences, appelée Poncho Maïs dont la molécule active est la clothianidine de la famille des néonicotinoïdes, insecticide neurotoxique. En effet, cet insecticide est qualifié de dangereux pour l'environnement et la faune non cible en raison de sa stabilité exceptionnelle, de sa capacité à polluer les eaux et de sa toxicité extrême et non sélective pour tous les insectes. D'autre part, sa grande persistance d'action dans la plante couplée à des qualités systémiques lui permettant de circuler dans toute la plante pendant tout le cycle de végétation augmente sa dangerosité. De telles caractéristiques ne semblent pas compatibles aux exigences communautaires exprimées par la directive 91/414/CEE. La commission des toxiques a été chargée de faire une évaluation des risques présentés par diverses formulations à base de clothianidine, dont le Poncho Maïs (TS-Bayer). Des réserves ont été émises sur l'évolution de ce produit dans les sols et dans l'eau ainsi que son impact sur l'abeille. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur l'homologation de ce produit.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la Commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78906

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10695

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12039